



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2024-015

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

## **CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale**

76-2024-01-02-00014 - 2024-20 Décision de délégation de signature Docteur  
Vanessa CHAUVIRE LEHMANN -CH de Gournay-en-Bray (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC**

76-2024-01-18-00005 - 2024-01-18 AP Restrictions transports collectifs (3  
pages)

Page 6

CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-01-02-00014

2024-20 Décision de délégation de signature  
Docteur Vanessa CHAUVIRE LEHMANN -CH de  
Gournay-en-Bray

**DECISION N° 2024- 20**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agences Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, dans le cadre de la direction commune, Directrice Adjointe au CHU de Rouen et au CH de Gournay-en-Bray.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Vanessa CHAUVIRE LEHMANN, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux, reçoit délégation de signature concernant la pharmacie, à ce titre, elle :

- Signe les bons de commande et les factures de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux dans le cadre de procédures d'achats formalisées au niveau du GHT ;
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Comptes 602.11 – 602.16 – 602.17 – 602.168 - 602.211 – 602.212 – 602.221 – 602.222 - 602.223 - 602.224 - 602.225 – 602.23 – 602.28 des budgets H-E dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et conformément à l'application du nouveau plan comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa CHAUVIRE LEHMANN, le Pharmacien remplaçant assure la suppléance pour la signature des bons de commande et des factures précitées, ainsi que l'engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé et dans le respect de la délégation de Madame Vanessa CHAUVIRE LEHMANN.

**ARTICLE 2**

Le délégataire rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès de la Directrice Adjointe, Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 4

Le CH de Gournay-en-Bray est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Rouen Cœur de Seine », à ce titre, les marchés publics et les achats, de façon générale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont traités dans le cadre de ce GHT, par son établissement support, soit le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, et, selon des modalités spécifiques pour les établissements parties au GHT. En conséquence, ces domaines font l'objet d'une délégation de signature spécifique dans le cadre du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision 2022-189.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à ROUEN, le 02 janvier 2024.

Le délégant

Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun  
CHU de Rouen

Le Délégué

Vanessa CHAUVIRE LEHMANN  
Praticien Hospitalier Pharmacien  
CH de Gournay-en-Bray



Copie :

Madame V. CHAUVIRE LEHMANN  
Madame A. THIERRY  
Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen  
Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen  
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen  
Registre de la Direction Générale

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2024-01-18-00005

2024-01-18 AP Restrictions transports collectifs



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**Service Interministériel Régional des Affaires Civiles  
et Économiques de Défense et de Protection Civile**

**Arrêté du 18 janvier 2024 portant réglementation exceptionnelle de la circulation des transports collectifs d'enfants, de ramassage scolaire et des transports collectifs interurbains**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1;
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice de transport interurbains et des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest approuvé le 17 décembre 2021 ;
- Vu le dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT:**

- les prévisions émises par les services de Météo-France pour la journée du vendredi 19 janvier 2024 ;
- les conditions de circulation qui resteront délicates sur les axes routiers du département en particulier sur le réseau routier départemental de niveau 2 au titre de la viabilité hivernale ;

## Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La circulation des transports collectifs d'enfants et de ramassage scolaire est interdite sur le département de la Seine-Maritime pour la journée du vendredi 19 janvier 2024 jusqu'à 12h00.

#### **Article 2**

Les transports collectifs interurbains sont autorisés sur le seul réseau routier départemental prioritaire de niveau 1 figuré sur la carte en annexe, accessible par l'intermédiaire de ce lien hypertexte [https://www.seinemaritime.fr/docs/Hiver%2023\\_24%20N1%20et%20N2%20-%20A1-.pdf](https://www.seinemaritime.fr/docs/Hiver%2023_24%20N1%20et%20N2%20-%20A1-.pdf)

#### **Article 3**

Les restrictions suivantes s'appliquent aux transports autorisés à l'article 2 :

- interdiction d'effectuer des manœuvres de dépassement ;
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h ;

Les autorités organisatrices de mobilité sont chargées d'apprécier l'arrêt éventuel de certaines lignes en fonction de la situation météorologique et de l'état des routes.

#### **Article 4**

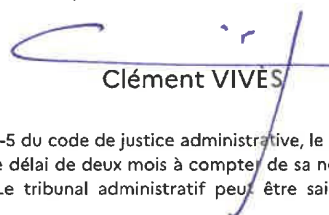
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### **Article 5**

Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Rectrice de l'Académie de Rouen, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale, Messieurs les sous-préfets du Havre et de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Clément VIVES

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CIRCULATION HIVERNALE  
SUR LE  
RESEAU DEPARTEMENTAL**

**2023 - 2024**



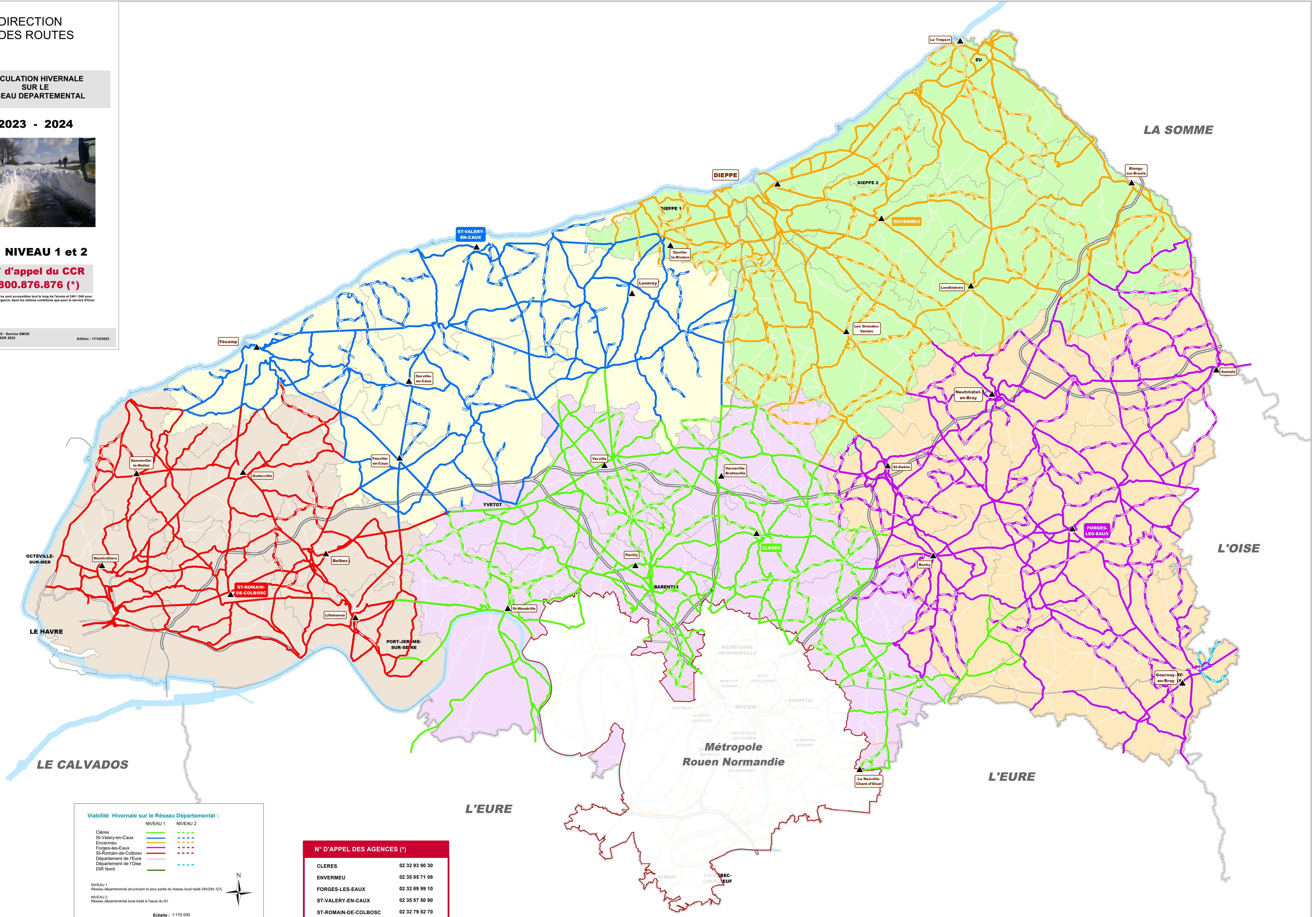
**NIVEAU 1 et 2**

**N° d'appel du CCR  
0800.876.876 (\*)**

(\*) Ces numéros sont accessibles tout le long de l'année et 24h / 24h pour des appels d'urgence, dans les mêmes conditions que pour le service d'hiver

DIRECTION DES ROUTES - Service SMOE  
Source : SMOE, topo - BDR 2022  
Réf : DR2023-271

Edition : 17/10/2023



**Viabilité Hivernale sur le Réseau Départemental :**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Clères		
St-Valery-en-Caux		
Envermeu		
Forges-les-Eaux		
St-Romain-de-Colbosc		
Département de l'Eure		
Département de l'Oise		
DIR Nord		

NIVEAU 1  
Réseau départemental structurant et pour partie du réseau local traité 24h/24h 7/7j

NIVEAU 2  
Réseau départemental local traité à l'issue du N1

Echelle : 1:170 000

**N° D'APPEL DES AGENCES (\*)**

CLÈRES	02 32 93 90 30
ENVERMEU	02 35 85 71 08
FORGES-LES-EAUX	02 32 89 99 10
ST-VALÉRY-EN-CAUX	02 35 57 50 90
ST-ROMAIN-DE-COLBOSC	02 32 79 52 70